

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Contribuent aux actions de sensibilisation aux violences conjugales ou sexuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et sexuelles, il convient de donner au personnel de santé au travail une mission de prévention face à ces violences. Tel est l'objet de cet amendement.